

CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS PREPARES

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

CIASFPA - REPAS

426, rue des Résistants
62980 Noyelles les Vermelles

N ° : 822 21 1 744 000 13

Représentée par Monsieur VINCKE - Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Et désignée ci-après LE CLIENT

SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

660, rue de Lille
62400 BETHUNE

Représenté par son Président, Pierre-Emmanuel GIBSON, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Bureau syndical en date du 13 décembre 2023

Ci-après dénommé le « RESTAURATEUR »,

Le CLIENT » et le « RESTAURATEUR » peuvent être également dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

ILA ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties dans le cadre de la fourniture de repas préparés ci-après dénommés prestations alimentaires.

Article 2 Durée

Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Il est conclu pour une durée indéterminée, chacune des Parties ayant la possibilité d'en faire cesser les effets à la fin de chaque période anniversaire du contrat, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire de chaque année.

Article 3 : Définitions des prestations

Le RESTAURATEUR s'engage à livrer les prestations alimentaires ci-après définies, au départ d'une cuisine centrale agréée par les services vétérinaires (Agrément CEE)

Unité Centrale de Production de Repas (UCPR)
Route de Noeux
62113 VERQUIGNEUL

dans les locaux du client
rue du château
62980 Noyelles les Vermelles

31 Composition alimentaire des prestations

Repas 6 éléments:

Un potage
Une entrée froide ou chaude
Un plat protidique
Un plat d'accompagnement légumes et/ou féculents
Un fromage + un beurre
Un dessert

NB:

- les prestations sont présentées en caisse.
- toutes les autres prestations non prévues dans la composition alimentaire, comme les boissons et le pain par exemple, sont livrées en sus par le RESTAURATEUR sur simple commande écrite et refacturées en sus du prix du repas,

3.2 Prise de commande

La commande hebdomadaire des repas est notifiée à notre cuisine centrale à S-I au plus tard le mercredi précédent avant 10h00, par courriel à l'adresse suivante :

.....
Un réajustement (à la hausse) est possible 48 heures ouvrées avant 12h00 et le vendredi pour le lundi par courriel à l'adresse suivante :

Le contrat est basé sur un effectif de repas par jour. La commande minimale est derepas par jour.

Toute prestation alimentaire commandée est livrée et facturée. Le Client ne pourra en aucun cas refuser de viser le bon de livraison au motif d'un ajustement de commande postérieur à la date et l'heure indiquées à l'alinéa précédent,

Les prix mentionnés à l'article « Prix des prestations » ont été établis sur la base du nombre de repas défini au présent article. Si le volume de commande du CLIENT était diminué de plus de 10% par rapport à celui prévu contractuellement, calculé sur une période de plus d'un mois, l'économie du contrat s'en trouvera impactée. Les Parties devront se rencontrer pour renégocier les termes et prix du contrat. A défaut d'accord, le prix des prestations sera augmenté pour correspondre au prix mensuel normalement facturé sur la base de l'effectif de commande initial.

3.3 Livraison et réception

Les plats préparés sont acheminés, en barquettes collectives, par camion frigorifique, au lieu de consommation et déposés par notre chauffeur livreur dans une armoire froide prévue à cet effet,

Le CLIENT s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la réception, chaque jour de livraison, des prestations alimentaires livrées par le RESTAURATEUR.

Le bon de livraison est signé dès réception par le responsable du point de livraison, ou, en son absence, par son représentant, tel que ceux-ci sont désignés par le CLIENT. Le bon de livraison est réputé signé si aucune réserve écrite n'est communiquée au RESTAURATEUR au plus tard le jour de consommation des prestations. Ladite réception entraîne le transfert de propriété des prestations alimentaires et des risques y afférents. Les prestations alimentaires sont stockées sous la responsabilité du CLIENT qui demeure seul entièrement responsable des opérations de stockage, de remise en température et de service aux convives des prestations alimentaires qui lui sont livrées.

Il est spécifié que le CLIENT dispose d'un four de remise en température et d'un enregistreur de température dans la chambre froide.

Le défaut de fonctionnement pour quelque cause que ce soit de ces équipements n'engage que la responsabilité du CLIENT ; ce dernier reconnaît expressément parfaitement connaître les techniques de stockage et de remise en température des plats et s'engage à suivre toute consigne donnée par le RESTAURATEUR ou figurant sur les emballages.

3.4 Fréquence des livraisons

Les livraisons auront lieu le jour de livraison prévu par l'association aux personnes âgées du CIASFPA – REPAS.

Article 4 : Prix des prestations

Repas 6 éléments + beurre .

nets de TVA (de 0 à 200 repas par jour)

Repas 6 éléments + beurre

nets de TVA (au-delà de 201 repas par jour)

Article 5 : Conditions de règlement

Les prestations font l'objet d'une facturation mensuelle détaillée, au titre des prestations commandées du mois écoulé. Les factures sont payables à 30 jours suivant la prestation par virement (par exemple, la facture d'octobre payée le 30 novembre).

Les factures doivent être adressées par le RESTAURATEUR à l'adresse suivante :

Centre Intercommunal d'Action Sociale en faveur des Personnes âgées / repas

426, rue des Résistants

62980 Noyelles les Vermelles

Toute facture n'ayant fait l'objet d'aucune contestation écrite adressée au RESTAURATEUR par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours suivant la date de facture, est réputée acceptée et ne peut plus, en conséquence, faire l'objet d'aucune contestation.

Les parties reconnaissent :

- qu'il n'est appliqué aucun escompte sur règlement,
- que toute facture non payée à l'échéance prévue au contrat sera productive de plein droit de pénalités de retard, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement telle que prévue dans le code de commerce à l'article L 441-6 et D 441-5 et qui seront facturées sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux d'intérêt retenu pour le calcul de ces pénalités de retard est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce et l'article 1231-6 du Code Civil.

Ces intérêts moratoires pénalisant un paiement après l'échéance sont hors du champ d'application de la TVA,

Le défaut de paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures entraînera la possibilité pour le RESTAURATEUR, de résilier le contrat de plein droit et sans formalité judiciaire ou extra judiciaire, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Par ailleurs, le RESTAURATEUR pourra suspendre ses prestations huit jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Cette suspension se poursuivra jusqu'à paiement intégral. Le CLIENT s'engage à indemniser le RESTAURATEUR, sur présentation de justificatifs, des frais de toute nature supportés par le RESTAURATEUR pendant la période de suspension.

En cas de désaccord sur le montant d'une facture, le CLIENT en avertit sans délai le RESTAURATEUR. Ce dernier accepte qu'un paiement partiel soit effectué par le CLIENT sur la base provisoire de 90% (TVA incluse) du montant de la facture litigieuse. Les 10% restants (TVA incluse) intervenant immédiatement lorsque les parties ont trouvé une solution au problème ayant généré le paiement partiel de la facture,

La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit rend immédiatement exigible à la date de la réception du courrier de résiliation, la totalité des sommes dont le CLIENT est redevable vis-à-vis du RESTAURATEUR.

Article 6 : Révision des prix

Les prix contractuels seront révisés une fois par an, le premier jour de la date de mise en place du présent contrat. La première révision interviendra 1 an après la date de mise en route du présent contrat

Le calcul des nouveaux prix se fera selon la formule suivante :

$$P = \left(S \times 0,50 \times \frac{P - P_0}{P_0} + 0,50 \times P_0 \right)$$

dans laquelle :

P = prix révisé

Po = prix en vigueur avant la révision

A = Dernière valeur connue, de l'indice mensuel des prix à la consommation pour les produits alimentaires et boissons non alcoolisées publié par l'INSEE (identifiant N ° I 763867). Ao = Valeur du même indice 12 mois avant le mois retenu pour l'indice A.

S = Dernière valeur connue, de l'indice mensuel des salaires, revenus et charges sociales publié par l'INSEE (identifiant N ° 1565191).

So = Valeur du même indice 12 mois avant le mois retenu pour l'indice S

Après chaque révision, les valeurs P, A, S deviennent les valeurs Po, Ao, So de la révision suivante.

En cas de disparition d'un des indices, les Parties se mettront d'accord sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu, permettant ainsi le calcul de la révision. Les Parties s'accordent d'ores et déjà sur le fait de substituer cet indice par celui de remplacement prévu par l'INSEE, ou à défaut par l'indice le plus proche de celui disparu.

Article 7 : Stipulations générales

7.1 Assurance

Le RESTAURATEUR précise qu'elle est garantie par une Compagnie d'Assurances notoirement solvable (*NOM DE L ASSURANCE ET N° DE CONTRAT*) pour sa responsabilité civile, dans le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention et, en particulier, pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.

Il est ici rappelé à cette occasion que la responsabilité au RESTAURATEUR ne peut être engagée que jusqu'à la livraison des Prestations Alimentaires.

Le RESTAURATEUR s'engage à justifier de la régularité de sa situation à toute demande du CLIENT par présentation d'une attestation d'assurance,

Le CLIENT s'engage à renoncer et faire renoncer ses assureurs aux recours qu'ils pourraient, en cas de sinistres, d'incendies, d'explosions ou de dégâts des eaux, atteignant les locaux où le RESTAURATEUR a accès pour les besoins de la livraison des Prestations Alimentaires, être en droit d'exercer contre le RESTAURATEUR et ses assureurs, que les biens endommagés lui soient confiés ou non confiés.

7.2 Portée du contrat

Le présent contrat et ses annexes traduisent l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes. Il annule et remplace toutes propositions ou accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature.

Aucune des parties ne pourra être tenue à d'autres obligations que celles expressément convenues par le contrat, Toute modification quelconque des présentes devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit et signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

7.3 Tolérance

Le fait par l'une des parties de ne pas exiger l'exécution de certaines obligations contractuelles ou de permettre un manquement aux termes de ce contrat ne pourra être interprété, quelles que soient la durée et l'importance de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions des présentes,

7.4 Litiges

A défaut d'accord amiable, tout différend survenant entre les parties à l'occasion de l'interprétation de "exécution ou de suites du présent contrat, sera porté devant le Tribunal de Lille Métropole dont il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le domicile du défendeur.

7.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

	M. Pierre-Emmanuel GIBSON Président
Signature	Signature